

**C-383**

Second Session, Thirty-sixth Parliament,  
48 Elizabeth II, 1999

**THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA**

**BILL C-383**

An Act to establish national literacy standards across  
Canada

---

First reading, November 26, 1999

---

MR. HARB

**C-383**

Deuxième session, trente-sixième législature,  
48 Elizabeth II, 1999

**CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**

**PROJET DE LOI C-383**

Loi visant à établir des normes nationales d'alphabétisation  
à la grandeur du Canada

---

Première lecture le 26 novembre 1999

---

M. HARB

## SUMMARY

The purpose of this enactment is to require a Minister to consult with provincial and territorial governments, education and literacy experts, industry, labour, the media and literacy students to report on illiteracy and national literacy goals and standards and to propose a policy by which the goals and standards may be achieved.

There will also be a review of teaching programs to reflect the emphasis on literacy, a process of consultation with business and labour to increase literacy in the workplace, a register of literacy resources, and a media campaign on literacy awareness.

## SOMMAIRE

Ce texte a pour objet d'exiger du ministre qu'il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux, des experts en enseignement et en alphabétisation, des représentants de l'industrie et des travailleurs, des médias et des étudiants en alphabétisation, qu'il soumette un rapport sur l'analphabétisme, sur des normes et des objectifs nationaux d'alphabétisation et qu'il propose une politique propre à réaliser ces objectifs et à mettre ces normes en application.

Il y aura aussi un examen des programmes d'enseignement pour donner plus d'importance à l'alphabétisation, un train de consultation avec les milieux d'affaires et les travailleurs en vue d'augmenter l'alphabétisation en milieu de travail, un registre des ressources en matière d'alphabétisation et une campagne de publicité sur la sensibilisation à l'alphabétisme.

All parliamentary publications are available on the  
Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:  
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à  
l'adresse suivante:  
<http://www.parl.gc.ca>

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

## BILL C-383

## PROJET DE LOI C-383

An Act to establish national literacy standards  
across Canada

Loi visant à établir des normes nationales  
d'alphabétisation à la grandeur du  
Canada

Preamble

WHEREAS literacy is a fundamental prereq-  
uisite for social and economic development  
and should be recognized as a basic human  
right;

Attendu :

Préambule

WHEREAS thirty-eight per cent of Canadian  
citizens have difficulty reading and writing;

que l'alphabétisation constitue une condi-  
tion essentielle de l'épanouissement écono-  
mique et social et qu'il y a lieu de la  
reconnaître à titre de droit fondamental;

WHEREAS, on a national level, illiteracy  
costs Canadian society ten billion dollars  
annually;

que trente-huit pour cent des Canadiens  
éprouvent des difficultés à lire et à écrire;

WHEREAS literacy programs in Canada gen-  
erally lack the adequate funding, coordination  
with other programs and accessibility neces-  
sary for long-term success;

qu'à l'échelle nationale, l'analphabétisme  
coûte dix milliards de dollars par année à la  
société;

WHEREAS the supply of unskilled labour in  
Canada is increasing, yet employment oppor-  
tunities for these workers are decreasing;

qu'en général, au Canada, les programmes  
d'alphabétisation manquent de finance-  
ment et de coordination avec les autres  
programmes et qu'ils n'ont pas le degré  
d'accessibilité qui les rendraient utiles à  
long terme;

WHEREAS illiteracy serves to facilitate and  
perpetuate the economic stagnation of those  
whom it affects, which will in turn severely  
impede Canada's ability to maintain its posi-  
tion as an innovative and competitive world  
leader;

qu'au Canada, l'offre de main-d'oeuvre  
non qualifiée croît tandis que les possibili-  
tés d'embauchage pour ces travailleurs  
diminuent;

AND WHEREAS the Parliament of Canada  
has the objective of ensuring that a mechanism  
is established to facilitate the cooperation of  
all levels of government, student bodies,  
educational institutions, ministries of educa-  
tion, business, industry, communities and the  
media in reducing illiteracy;

que l'analphabétisme contribue à perpétuer  
la faiblesse économique de ceux qui en sont  
victimes et que cette faiblesse économique  
rendra difficile, à long terme, au Canada de  
maintenir sa position concurrentielle parmi  
les nations industrialisées;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the  
advice and consent of the Senate and House of  
Commons of Canada, enacts as follows:

que le Parlement du Canada a pour objectif  
d'assurer l'établissement de moyens pro-  
pres à favoriser la coopération de tous les  
niveaux de gouvernement, des organisa-  
tions étudiantes, des institutions d'ensei-  
gnement, des ministères de l'éducation, du  
milieu des affaires et de l'industrie, des  
sociétés et des médias dans le but de réduire  
l'analphabétisme,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement  
du Sénat et de la Chambre des communes du  
Canada, édicte :

	SHORT TITLE		TITRE ABRÉGÉ	
Short title	<b>1.</b> This Act may be cited as the <i>National Literacy Standards Act</i> .		<b>1.</b> <i>Loi sur les normes nationales d'alphabétisation</i> .	Titre abrégé
	INTERPRETATION		DÉFINITIONS	
Definitions	<b>2.</b> The definitions in this section apply in this Act.		<b>2.</b> Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.	Définitions
"Canadian" « Canadien »	"Canadian" means a citizen or a resident of Canada.	5	« alphabétisation » La capacité de lire, d'écrire, de parler, de comprendre et de compter dans une langue et selon un niveau de compétence qui permettent d'être fonctionnel dans la société, au travail et à domicile.	5 « alphabétisation » "literacy"
"literacy" « alphabétisation »	"literacy" means the ability to read, write, speak, understand and calculate in a language used and to a standard necessary to function in the community, the workplace and the home.	10	« Canadien » S'entend d'une personne possédant la citoyenneté canadienne ou résidant au Canada.	« Canadien » "Canadian"
"Minister" « ministre »	"Minister" means such member of the Queen's Privy Council for Canada as is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of this Act.	15	« ministre » S'entend du membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la présente loi.	« ministre » "Minister"
Purpose	<b>3.</b> The purpose of this Act is to provide for a process that will be a catalyst for the establishment of national standards for literacy through consultation.		<b>3.</b> L'objet de la présente loi est d'établir un mécanisme qui provoquera les consultations nécessaires à la promulgation de normes nationales d'alphabétisation.	Objet
Provincial jurisdiction not affected	<b>4.</b> Nothing in this Act abrogates or derogates from the jurisdiction of a province.	20	<b>4.</b> La présente loi n'a pas pour effet de diminuer ou d'affecter la compétence des provinces de quelque manière que ce soit.	20 Sauvegarde des compétences provinciales
Consultation and report	<b>5.</b> (1) The Minister shall, during the twelve-month period following the commencement of this Act, consult with (a) the ministers and heads of departments responsible for education and literacy in the provinces and territories, (b) experts in education and literacy, (c) representatives of business and labour, (d) representatives of the media, and (e) literacy students to make a report on the causes of illiteracy, proposed national literacy goals, national literacy standards and a proposed policy by which the goals and standards may be achieved.	25 30 35	<b>5.</b> (1) Pendant l'année qui suit la mise en vigueur de la présente loi, le ministre procède à des consultations avec les personnes suivantes : a) les ministres et les chefs des ministères responsables de l'éducation et de l'alphabétisation dans les provinces et les territoires; b) des experts en enseignement et en alphabétisation; c) des représentants des milieux d'affaires et des syndicats; d) des représentants des médias; e) des étudiants en alphabétisation. Le ministre procède à ces consultations dans le but d'établir un rapport sur les causes de l'analphabétisme, sur les objectifs nationaux d'alphabétisation, sur les normes nationales d'alphabétisation et sur la politique proposée pour atteindre ces objectifs et ces normes.	25 30 35 40

Consultation  
and report

(2) The report shall include goals, standards and policies

(a) for Canadians who are entering or are currently in the school or advanced education systems; and

(b) for Canadians who are not involved in any formal education program, whether working in or out of the home, unemployed or retired.

(2) Le rapport visé au paragraphe (1) comporte des objectifs, des normes et des politiques :

5 a) pour les Canadiens qui entrent dans le système d'éducation primaire ou supérieure ou ceux qui fréquentent déjà ces écoles;

b) pour les Canadiens qui ne fréquentent aucune école officielle, qu'ils travaillent à domicile ou ailleurs, ou qu'ils soient chômeurs ou retraités. 10

Consulta-  
tions et  
rapport

Consultation  
and report

(3) The report shall include a proposal to make a portion of the transfer payments to provinces in respect of education conditional on the adoption, by the province receiving the payment, of a national policy to achieve literacy goals and set literacy standards. 10

(3) Le rapport visé au paragraphe (1) comporte une proposition de rendre certains paiements de transfert aux provinces en matière d'éducation conditionnels à l'adoption par chaque province bénéficiaire de tels 15 paiements d'une politique nationale visant à réaliser les objectifs d'alphabétisation et à décréter des normes d'alphabétisation.

Consulta-  
tions et  
rapport

Teacher  
involvement

6. The Minister shall consult with the ministers and heads of departments responsible for education and literacy in the provinces and territories and with teachers to carry out a review of teacher training and responsibility to develop proposed programs to reflect the need for an emphasis on

(a) literacy, language and critical thinking, and

(b) the involvement of all teachers, regardless of discipline in monitoring students' basic reading and writing skills and, together with parents, encouraging students to value literacy,

and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5. 30

6. Le ministre procède à des consultations auprès des ministres et des chefs des ministères responsables de l'éducation et de l'alphabétisation dans les provinces et les territoires ainsi qu'auprès des enseignants en vue d'examiner la formation et les responsabilités des enseignants à l'égard de la formulation de 25 programmes propres à tenir compte de la nécessité d'insister sur :

a) l'aptitude à lire et à écrire la langue et la pensée critique;

b) la participation des enseignants, quelle que soit la matière qu'ils enseignent, à l'évaluation des habiletés de base des élèves à lire et à écrire et leur concours, avec les parents, à inciter les élèves à chérir l'aptitude à lire et à écrire. 35

Le ministre consigne les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.

Participation  
des  
enseignants

Literacy in the  
workplace

7. The Minister shall consult with business, management and labour to encourage literacy in the workplace, the promotion of literacy awareness, the availability of seminars, training and resource offices in the workplace to identify illiteracy and enable those with literacy problems to seek help in confidence, and to provide literacy incentives at work, and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5. 40

7. Le ministre procède à des consultations auprès de dirigeants d'entreprises et des milieux syndicaux dans le but de favoriser, en 40 milieu de travail, l'alphabétisation et l'intérêt pour l'alphabétisation, la disponibilité de séminaires, de formation et d'inventaires de ressources, de dépister l'analphabétisme et permettre à ceux qui éprouvent des difficultés 45 en lecture et en écriture de demander de l'aide en privé et d'encourager l'alphabétisation en

L'alphabéti-  
sation en milieu  
de travail

		milieu de travail. Le ministre consigne les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.	
Literacy in the community	<p><b>8.</b> The Minister shall consult with representatives of municipalities to encourage literacy programs in the community, the promotion of literacy awareness and the availability of seminars, training and resource offices in the community to enable those with literacy problems to seek help in confidence, and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5.</p>	<p><b>8.</b> Le ministre procède à des consultations auprès des représentants des municipalités afin de promouvoir des programmes d'alphabétisation dans la société et de favoriser la sensibilité à l'alphabétisation, la disponibilité de séminaires, de formation et d'inventaires des ressources dans la société afin que ceux qui éprouvent des difficultés à lire et à écrire puissent demander de l'aide en privé. Le ministre incorpore le résultat de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.</p>	L'alphabétisation dans la société
Media and literacy	<p><b>9.</b> The Minister shall consult with the minister responsible for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission to encourage the media to take initiatives to promote literacy awareness and take a leading role in devising a national advertising campaign aimed at fighting illiteracy, and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5.</p>	<p><b>9.</b> Le ministre procède à des consultations auprès du ministre responsable du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en vue d'encourager les médias à prendre des mesures propres à favoriser la sensibilité à l'alphabétisation et à assumer un rôle de premier plan dans la préparation d'une campagne nationale de publicité visant la lutte à l'analphabétisme. Le ministre incorpore les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.</p>	L'alphabétisation et les médias
Report laid before Parliament	<p><b>10.</b> The Minister shall lay the report prepared pursuant to section 5 before both Houses of Parliament within twelve months after this Act comes into force.</p>	<p><b>10.</b> Le ministre fait déposer le rapport qu'il établit en application de l'article 5 devant les deux chambres du Parlement dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi.</p>	Rapport au Parlement
Promotion of report	<p><b>11.</b> If the report laid before Parliament is adopted by the House of Commons, with or without amendment, the Minister may convene a conference of the ministers and heads of departments responsible for literacy and education in each of the provinces and territories to plan the initiation of the policies in the report in Canada.</p>	<p><b>11.</b> Si le Parlement approuve le rapport déposé devant lui par le ministre, avec ou sans modification, ce dernier peut réunir une conférence des ministres et chefs de ministères responsables de l'alphabétisation et de l'éducation dans chaque province et territoire afin de planifier la mise en oeuvre au Canada des politiques proposées dans le rapport.</p>	Diffusion du rapport
Register of resources	<p><b>12.</b> (1) The Minister shall establish and maintain a register of resources that are available in Canada for literacy students, literacy teachers and literacy program administrators, and shall promote the effective use of the resources throughout Canada for literacy teaching and programs in educational institutions, the home and the workplace.</p>	<p><b>12.</b> (1) Le ministre fait établir et tenir à jour un registre des ressources auxquelles étudiants, les professeurs et les administrateurs de programmes d'alphabétisation peuvent avoir recours au Canada. Le ministre encourage l'utilisation efficace de ces ressources, partout au Canada, dans l'enseignement en alphabétisation et les programmes des maisons d'enseignement, en milieu de travail et à domicile.</p>	Inventaires des ressources

Register of resources	<p>(2) The register mentioned in subsection (1) may include as resources</p> <p>(a) references to methods of achieving and improving literacy;</p> <p>(b) analysis of literacy programs; and</p> <p>(c) the identity of individuals and organizations that provide equipment, expertise or staff for activities related to literacy in Canada.</p>	<p>(2) Le registre visé au paragraphe (1) peut porter sur :</p> <p>a) les méthodes propres à réaliser ou à améliorer l'alphabétisation;</p> <p>b) l'analyse des programmes d'alphabétisation;</p> <p>c) la désignation des personnes ou organismes qui fournissent du matériel, du personnel ou des services consultatifs en matière de mesures d'alphabétisation au Canada.</p>	<p>Inventaires des ressources</p>
Literacy events	<p><b>13.</b> The Minister shall encourage and promote literacy events such as writing and public speaking competitions in the same manner as athletic and scientific programs.</p>	<p><b>13.</b> Le ministre encourage et favorise des activités d'alphabétisation tels des concours littéraires ou oratoires comme il favorise et encourage des activités sportives ou scientifiques.</p>	<p>Promotion de l'alphabétisation</p>
Agreements	<p><b>14.</b> The Minister may, with the approval of the Governor in Council, enter into agreements with the government of any province, or any agency thereof, or with any other person respecting the achievement of the objectives of this Act.</p>	<p><b>14.</b> Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec le gouvernement de toute province ou tout organisme qui en dépend ou avec quiconque des conventions sur la mise en oeuvre des objets de la présente loi.</p>	<p>Conventions</p>
Annual report	<p><b>15.</b> After the adoption of the report referred to in section 5, the Minister shall once a year prepare and lay before the House of Commons a report on the activities undertaken pursuant to this Act, the results achieved and the Ministers' recommendations for further action to achieve the purposes of this Act.</p>	<p><b>15.</b> Après l'adoption du rapport visé à l'article 5, le ministre prépare chaque année un rapport, qu'il dépose à la Chambre des communes, portant sur les mesures entreprises en vertu de la présente loi, les résultats obtenus et comportant les recommandations du ministre sur les mesures nécessaires pour réaliser les objets de la présente loi.</p>	<p>Rapport annuel</p>
Coming into force	<p style="text-align: center;">COMING INTO FORCE</p> <p><b>16. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.</b></p>	<p style="text-align: center;">ENTRÉE EN VIGUEUR</p> <p><b>16. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.</b></p>	<p>Entrée en vigueur</p>

